



Réception par le préfet : 05/12/2019 Affichage : 05/12/2019



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 4 DECEMBRE 2019 -

DÉCISION N° 19 - 09 - 088

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 2 juillet 2019 s'est réuni le mercredi 4 décembre 2019 à partir de 15 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents:

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Georges DRU (Vice-président)
- Claude GIRAUD (Vice-président)
- Claude LIOGIER (membre du bureau)

Décision 2 : L'attribution du marché relatif à la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage (AMO) pour la sécurisation des différents sites du SDIS 42.

Le SDIS42 est de plus en plus confronté aux incivilités, qui vont des dégradations de biens, jusqu'aux vols de matériels et de véhicules, parfois au sein même des locaux.

De plus, les véhicules sont remisés en étant raccordés au réseau électrique du fait des équipements opérationnels à tenir en charge. Ces installations, bien que vérifiées régulièrement, peuvent être source d'incendie.

Toutes dégradations peuvent mettre en péril les missions de secours aux personnes et aux biens. Fort de ce constat et conscient des enjeux de sûreté, le SDIS 42 envisage la mise en place de systèmes de sûreté passive (portail, clôture,...) et active (détection intrusion, gestion des accès, vidéosurveillance, détection incendie, télésurveillance,...) sur l'ensemble de ses sites.







Les sites potentiellement concernés sont :

- le centre départemental d'incendie et de secours (CDIS) situé à Saint-Etienne et qui abrite l'étatmajor du SDIS 42, ainsi que le CTA/CODIS, le CTMD, la Pharmacie, le magasin, le plateau technique et l'espace formation.

- les centres d'incendies et de secours (CIS) au nombre de 73 situés sur l'ensemble du

département de la Loire.

Pour ce faire, le SDIS 42 a mis en place une démarche interne structurée (chargé de mission, plus groupe de travail) avec l'appui des autorités compétentes de la sécurité publique pour aboutir à un programme étayé. Ce groupe de travail a défini les axes de sécurisation à entreprendre pour sécuriser le CDIS et les CIS.

Les grands principes portent sur l'appartenance et la reconnaissance physique des agents, l'identification des accès sur les différents sites, une gestion anti intrusion avec vidéo protection, une gestion anti incendie.

Ce programme ayant été validé en interne, le SDIS42 doit maintenant passer à la phase d'écriture et validation du cahier des charges, puis d'installation et de mise en œuvre de ces dispositifs.

Pour parfaire ce dossier, le SDIS42 souhaite se faire accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage indépendant et expert en ce domaine.

Le présent marché a été lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations donneront lieu à un marché ordinaire.

Conformément au règlement de la consultation, le marché sera attribué au regard des critères suivants :

- 1. Valeur technique (pondération : 60)
- Méthodologie (25 points) : appréciée au moyen du mémoire technique et d'un exemple de rapport d'audit remis par le candidat, permettant d'apprécier la compréhension du projet de sécurisation des centres d'incendie et de secours du SDIS de la Loire, et sa méthodologie de travail.
- Moyens humains (20 points) : appréciés au regard du nombre de personnels affectés à la mission, ainsi que leur compétence, leur expérience et leur capacité à respecter les délais et contraintes de la mission.
- Gestion du temps (15 points) : appréciée au regard du planning prévisionnel détaillé de la mission d'AMO remis par le candidat, de son engagement sur le respect des échéances ainsi que de la cohérence du temps passé par phase de la mission
- 2. Prix (pondération : 40) apprécié au regard du total des coûts des phases et étapes renseignés par les candidats dans la DPGF.

La commission d'appel d'offres a examiné ce dossier à partir du rapport d'analyse joint lors de sa séance du 4 décembre 2019.

Vu le rapport présenté par le Président, Le bureau prend la décision suivante :

Article 1:

Le bureau confirme le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 4 décembre 2019 attribuant le marché relatif à la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage (AMO) pour la sécurisation des différents sites du SDIS 42 la Société **THEVENET CONSULTANT**, sise 1 allée des écureuils – 69 380 LISSIEU.

Article 2:

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Georges ZIEGLER